



Conseil général

POSTULAT - FICHE D'INFORMATION

Objets de postulat

Un postulat peut porter sur un objet relevant de la compétence du Conseil communal. Il a pour but de demander à celui-ci d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général.

Compétences du Conseil communal

Le Conseil communal a une compétence générale subsidiaire (art. 10 et 60 LCo): il est compétent lorsque la loi n'attribue pas un domaine ou une forme d'activité à un autre organe.

Compétences énumérées par la loi sur les communes (sans exhaustivité)

- Préparation des objets à traiter par le Conseil général
- Exécution des décisions du Conseil général
- Gestion des biens communaux
- Administration des services publics
- Décision sur les émoluments de chancellerie
- Fixation du tarif des contributions publiques en cas de délégation
- Ordre et sécurité publics
- Prise de mesures en cas d'état de nécessité
- Engagement, traitement et surveillance du personnel communal
- Soutien des procès de la commune
- Délivrance des certificats prévus par la loi
- Prononcé des amendes prévues par les règlements communaux
- Information du public
- Décision sur l'octroi du droit de cité communal
- Proposition pour une fusion de communes
- Décision sur la mise en place d'un système de vidéosurveillance et adoption du règlement d'utilisation dudit système

Compétences énumérées par d'autres lois (sans exhaustivité)

- Décision sur réclamation relative au contrôle des habitants
- Tenue du registre électoral
- Organisation des votations communales et des élections communales complémentaires
- Adoption des plans d'aménagement du territoire remaniement / Attribution des permis de construire communaux
- Concessions et autorisations d'usage du domaine public communal

Procédure de traitement d'un postulat

